

Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 09/12/2021

Présents : GIRARD Yves, RUIZ Michel, CARRIQUI Franck

Etant membre de l'Entente Sportive Malvoise, et ce club étant engagé dans le championnat *féminines seniors à 11*, le Président de la Commission, Yves GIRARD n'a pas participé à la présente décision.

Assiste, Damien TRASTET

Féminines seniors à 11

Rencontre n° 23929976 du 5/12/2021

FC Briolet /Alaric 1 – USEPMM 1

Vu la feuille de match papier,

Vu la réserve du FC Briolet/Alaric confirmée le 05/12/2021,

Vu le rapport de l'arbitre,

Vu les documents déposés par l'arbitre au District fournis par le club de UNION ST ESTEVE ESP. PERPIGNAN MM le jour du match,

La commission décide d'ouvrir une procédure d'évocation et demande au club de UNION ST ESTEVE ESP. PERPIGNAN MM de lui fournir des observations sur les joueuses suivantes :

HOARAU Floriane / N° de licence **2545056978**

SAVERYS Alison / N° de licence **2546326104**

HERPELINCK Julie / N° de licence **2546934464**

Ayant participé à la rencontre sans licence valide (enregistrements le 09/11/21 puis le 06/12/2021)

Ainsi que sur les joueuses suivantes :

DEIGUELDJAR Chimène / N° de licence **2547886907**

BOUZANE Océane / N° de licence **2546394345**

BELLOUKA Sarra / N° de licence **2547056194**

EL BAIZI Sohane / N° de licence **2548220178**

GERBE Jade / N° de licence **2547382024**

LE FLOCH Anouck / N° de licence **9603273349**

Ayant participé à ladite rencontre sans licence

Par ailleurs, le club doit aussi fournir des observations sur la participation des joueuses

ABBOU Manal / N° de licence **9603529012**

BOUTCHACHA Zohra / N° de licence **9603594165**

Ayant participé à la rencontre FU Narbonne 2 – UNION ST ESTEVE ESP. PERPIGNAN MM du 14/11/2021.

Ces explications devront parvenir au district **avant le 15 décembre 2021**.

Commission Statuts et Règlements – District de l'Aude – Saison 2021/2022

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président de la Commission



Yves GIRARD